



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2011 à dix-huit heures**

L'an deux mille onze, le 19 du mois de décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos les Bains, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, à l'hôtel de ville, 179 Bd de la République, sous la présidence de Monsieur Philippe PÉRUSAT, maire.

Les membres du conseil municipal ont été convoqués par lettre en date du 6 décembre 2011.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. PÉRUSAT, Maire, M. CANCELON, Mme VENESI, M. EYMERI, Mme PRUNIER, M. CLAVÉ, Mme MASSON, M. LAULOM, M. MONTANÉ, adjoints au maire, M. CAZENEUVE, M. LAHAYE, conseillers délégués, M. BERTHELET, M. BACQUÉ-CAZENAVE, Mme BODIN, Mme HENIN, Mme GRELAUD, Mme LACAZE, M. VILLEPONTOUX, M. SOUMAT, Mme HEREYRE, M. CONFOULAN, Mme BERNIER, M. BACONNET, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS OU REPRESENTÉS :**

Mme WISNIEWSKI a donné procuration à M. BACQUÉ-CAZENAVE - Mme ARNAUD a donné procuration à M. CLAVÉ - Mme PALVADEAU a donné procuration à M. LAULOM - M. SIROU a donné procuration à M. CAZENEUVE - Mme DAQUIN - Mme OSCADE a donné procuration à M. CONFOULAN

**ÉTAIT SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur CONFOULAN

**RÉGIE D'AVANCE DE LA COMMUNE  
- à compter du 1er Janvier 2012 -**

*Monsieur Albert BERTHELET, conseiller municipal, expose :*

« Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement des articles L.2221.1 et suivants, nous vous proposons de constituer la Régie d'Avance de la Commune, afin de régler les prestations de services à l'occasion des diverses animations, ainsi que de nombreuses dépenses modiques, qui nécessitent un règlement rapide.

Il est ainsi nécessaire de prévoir les régies d'avances mensuelles suivantes :

- Janvier	3.000,00 €
- Février	4.000,00 €
- Mars	4.500,00 €
- Avril	6.000,00 €
- Mai	14.500,00 €
- Juin	20.000,00 €
- Juillet	30.000,00 €
- Août	30.000,00 €
- Septembre	8.000,00 €
- Octobre	6.000,00 €
- Novembre	6.000,00 €
- Décembre	25.000,00 €

Soit un TOTAL de 157.000,00 €

Le Régisseur de notre Ville, est habilité à contrôler cette régie.  
Nous vous remercions de bien vouloir approuver ces dispositions. »

**NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : D. HEREYRE, J. CONFOULAN, M. BERNIER  
M. OSCADE,**


**Sur quoi, le conseil municipal, à la majorité des membres votants présents ou représentés :  
APPROUVE les dispositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en mairie,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,  
En mairie, le 19 décembre 2011

**Lemaire**



  
**Ph. PERUSAT**